Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 031-213101751-20250620-202514-DE

Département : Haute-Garonne
Arrondissement SAINT-GAUDENS
Commune ESTANCARBON

N° 2025-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés représentés : 3
Absents non représentés : 1
Votant : 14

Date de la convocation le 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Jean-Louis BONNEMAISON, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Silviane NICOLOSO, Sophie PLA -BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Sandrine BARAT procuration Silviane NICOLOSO, Cédric CASSAIGNEAU procuration Monique FABE, Julien ROUY procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Nathan LOUGARRE

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Retraits du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arné a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas a sollicité son retrait des compétences « Travaux de Voirie » et « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Monléon-Magnoac a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 31 mars 2025, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 031-213101751-20250620-202514-DE

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

☐ ***APPROUVE*** *le retrait des communes d'Arné, d'Uglas et de Monléon-Magnoac du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.*

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE

MAIRIE D'ESTANCARBON (HTE) 31

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/06/2025
Et de la Publication, le 23/06//2025
A Estancarbon le 23/06/2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 031-213101751-20250620-202515-DE

Département : Haute-Garonne
Arrondissement SAINT-GAUDENS
Commune ESTANCARBON

N° 2025-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés représentés : 3
Absents non représentés : 1
Votant : 14

Date de la convocation le 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Jean-Louis BONNEMAISON, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Silviane NICOLOSO, Sophie PLA -BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Sandrine BARAT procuration Silviane NICOLOSO, Cédric CASSAIGNEAU procuration Monique FABE, Julien ROUY procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Nathan LOUGARRE

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Autorisation d'Etablissement d'une servitude de passage de réseaux au bénéfice de la SAS COPAINS COMPANY

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par la délibération n°2023-265 du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a autorisé la Présidente à recevoir et authentifier le bail emphytéotique administratif avec la SAS COPAINS COMPANY pour l'implantation de terrains de padel sur la commune d'Estancarbon.

Le bail emphytéotique administratif a été signé le 23 janvier 2025 par les trois parties : la commune d'Estancarbon propriétaire des parcelles, la communauté de communes affectataire des terrains et la SAS Copains Company preneur.

Au commencement des travaux, la commune et la communauté de communes ont donné leur accord au preneur pour creuser une tranchée et enfouir les réseaux sous une parcelle appartenant à la commune et mise à disposition de la communauté de communes. L'emplacement et les travaux ont été déterminés tels qu'indiqués dans le plan annexé donné à titre indicatif. Une servitude de passage devra être établie à l'issue des travaux.

Les frais liés à la rédaction de l'acte sont à la charge du preneur.

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 031-213101751-20250620-202515-DE

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la formalisation de cette servitude

- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer l'acte de constitution de servitude et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE

MAIRIE D'ESTANCARBON
31

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/06/2025
Et de la Publication, le 23/06//2025
A Estancarbon le 23/06/2025

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 031-213101751-20250620-202516-DE

Département : Haute-Garonne
Arrondissement SAINT-GAUDENS
Commune ESTANCARBON

N° 2025-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Absents excusés représentés : 3
Absents non représentés : 1
Votant : 14

Date de la convocation le 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ESTANCARBON, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPENE, Maire.

Présents : Véronique BALDUCCHI, René BALLART, Jean-Louis BONNEMAISON, Christophe DUPIN, Monique FABÉ, Silviane NICOLOSO, Sophie PLA -BERART, Annie PUJOL-DURAND, Anne RAZOUS, Monique RODELLAR,

Absents excusés et représentés : Sandrine BARAT procuration Silviane NICOLOSO, Cédric CASSAIGNEAU procuration Monique FABE, Julien ROUY procuration Christophe DUPIN

Absents excusés non représentés : Nathan LOUGARRE

Madame Monique FABE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23.1° du Code Général de la Fonction Publique) (ex-article 3-1.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école communale service restauration, à savoir : Elaboration des menus, préparation des repas, respect des règles HACCP, nettoyage de la cuisine

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ADJOINT TECHNIQUE pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 7 jours allant du jeudi 28 aout 2025 au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ADJOINT TECHNIQUE de restauration cantine scolaire à temps non complet, de rémunération d'échelon 6, indice Brut 378, pour une durée hebdomadaire de service

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 031-213101751-20250620-202516-DE

de 28,82 heures (7H20 sur 4 jours) et la rémunération mensuelle sera fixée à 124,90 heures tout au long de l'année scolaire (annualisé).

Suite à la révision du RIFSEEP *(Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et* ***aux agents contractuels de droit public ayant une durée de contrat supérieure à 6 mois*** *exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.),* elle percevra au même titre que les autres salariés le RIFSEEP au prorata de son temps de travail, celui-ci sera versé en 2 fois (en novembre versement 4/10 et au dernier jour du contrat, le solde)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Daniel SOUPENE

Secrétaire de séance,
Monique FABE

Compte tenu :
De l'envoi en préfecture le 23/06/2025
Et de la Publication, le 23/06//2025
A Estancarbon le 23/06/2025